

RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027 :

Règlement d'admission des techniciens de l'intervention sociale et familiale

Déposé auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

1. Le métier de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Le technicien de l'intervention sociale et familiale exerce son activité dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale. Il exerce dans le respect de la définition du travail social figurant à l'article D. 142-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Son intervention s'effectue dans le respect du projet institutionnel et de l'expression de la demande de la personne accueillie ou accompagnée.

Il intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide lors de circonstances particulières : décès, hospitalisation, grossesse pathologique, naissance, longue maladie, handicap, difficultés sociales, etc.

Il accompagne les familles, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou en situation d'exclusion.

Son objectif est de préserver leur autonomie et de les soutenir, en les aidant dans leur quotidien.

Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution de la famille ou de la personne aidée, dans son environnement proche ou en établissements sociaux et médico-sociaux.

Il est employé en grande majorité par les associations d'aide à domicile ou les établissements sociaux et médico-sociaux comme les structures d'accueil pour personnes en situation de handicap, résidences pour personnes âgées, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) centres maternels foyers de l'enfance, etc.)

Il intervient à toutes les étapes du projet personnalisé dans le respect du droit et des libertés des personnes dont il veille à favoriser l'expression, la participation et l'autodétermination.

Il accompagne les apprentissages et soutient le développement des capacités de socialisation, d'autonomie et d'insertion des personnes.

Il participe à l'organisation de la vie quotidienne dans l'établissement et anime des temps individuels et collectifs.

Il contribue au développement de la vie familiale et soutient tout particulièrement la fonction parentale par exemple en aidant à prendre soin du nourrisson si les parents sont dans l'impossibilité temporaire de faire face au quotidien (hospitalisation, handicap, etc.).

Il peut intervenir dans le cadre de la protection de l'enfance, à la demande des services du département quand il y a notamment maltraitance, violence ou divorce difficile.

Lorsque la garde de l'enfant est retirée aux parents, il peut être amené à participer aux visites en présence de tiers et à en assurer le bon déroulement.

Il conduit des actions individuelles ou collectives dans le cadre d'un travail d'équipe et partenarial nécessaire à la coordination des activités, à la continuité de l'accompagnement et à la qualité du service rendu à la personne et à son entourage.

2. Durée de la formation et lieu de formation

La formation préparant au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (niveau 4) est organisée sur deux années (22 mois). Elle comprend 950 heures d'enseignement théorique et 1050 heures de formation pratique (réparties en 3 blocs de compétence).

La formation théorique se déroule principalement sur le site d'Isle de Polaris formation et certains enseignements se dérouleront sur le site de Limoges.

3. Conditions d'accès aux épreuves d'admission

Il n'y a pas de condition minimum requise pour se présenter à la sélection.

4. Modalités d'inscription a la sélection

4.1 Renseignements

Ils sont disponibles toute l'année sur notre site internet : www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, du lundi au vendredi au 05 55 34 34 34.

4.2 Dossiers de candidatures

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle ou à télécharger sur notre site internet : www.polaris-formation.fr

4.3 Calendrier

Date de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à Isle	Epreuve orale d'admission	Lieu de l'épreuve de sélection
Dès le 29 juin	Vendredi 18 sept	Jeudi 24 septembre Vendredi 25 septembre	Polaris site d'Isle

N.B. : POLARIS Formation se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

IMPORTANT : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

4.4 Coût des épreuves d'admission (1*)

	COÛT
Frais de traitement du dossier	40 €
Epreuve orale	50 €
COÛT TOTAL	90 €

IMPORTANT : (1*) Les frais de traitement du dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature et/ou d'absence aux épreuves de sélection.

Les frais de l'épreuve de l'épreuve orale ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (maladie, accident) sur justificatif écrit à fournir.

5. Les épreuves d'admission

Principe d'admission pour les candidats non admis de droit.

Conformément à l'article 3 et 4 de l'arrêté du 05 juillet 2024 concernant les modalités d'accès à la formation, l'admission en formation est subordonnée à deux étapes :

5.1 Le dépôt du dossier auprès du centre de formation

Le candidat à la sélection de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale doit déposer un dossier de candidature auprès de l'établissement de formation. Ce dossier doit comporter les pièces suivantes:

- un curriculum vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle,
- une copie des diplômes détenus,
- une lettre de motivation, étayée, pour l'accès à la formation conduisant au futur métier de technicien de l'intervention sociale et familiale, de maximum 2 pages (qui servira de support à l'entretien)
- une copie d'une pièce d'identité ou du titre de séjour,
- une copie des documents justifiant la dispense de l'épreuve d'admission.

5.2 L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien de trente minutes conduit à partir de la note rédigée par le candidat à l'appui de sa demande d'inscription.

L'entretien doit permettre :

- d'évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession (candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de la certification globale)
- d'évaluer l'aptitude, la motivation du candidat et la cohérence de la démarche avec son parcours professionnel (candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences)
- de repérer les éventuels allègements de formation dont pourrait bénéficier le candidat au regard des diplômes détenus ou de l'expérience professionnelle.

Demande d'aménagement des épreuves :

Les demandes d'aménagement des épreuves (Temps supplémentaire etc...) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention de la Directrice Générale de Polaris formation.

Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

5.3 Candidats admis de droit en formation.

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale relevant des dispositions de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale prévu par les dispositions du présent arrêté.

Le dossier du candidat admis de droit doit comporter les pièces suivantes:

- un curriculum vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle,
- une copie des diplômes détenus,
- une lettre de motivation, étayée, pour l'accès à la formation conduisant au futur métier de technicien de l'intervention sociale et familiale, de maximum 2 pages
- une copie d'une pièce d'identité ou du titre de séjour,
- une copie des documents justifiant la dispense de l'épreuve d'admission.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation dans l'objectif de repérer les éventuels allègements de formation auxquels ils pourraient prétendre au regard des diplômes détenus ou de l'expérience professionnelle.

6. Composition de la commission d'admission des TISF

- La Directrice Générale de POLARIS Formation ou son représentant,
- Le Responsable de la formation et ou un formateur de la filière.

7. Admissions

La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les trois voies d'accès à la formation (voie directe, situation d'emploi, apprentissage/contrat de professionnalisation) ainsi que les listes complémentaires.

- Pour les candidats en voie directe ou en situation d'emploi :

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu les meilleurs totaux à l'oral, dans la limite des effectifs autorisés à savoir 15 parcours au total pour les candidats en voie directe (sous couvert de l'agrément région NA, en cours d'instruction) et des 5 parcours pour les candidats en situation d'emploi (selon agrément région NA).

- Toute note inférieure à 10/20 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

Les listes sont communiquées à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Les candidats admis en formation qui ne seraient pas majeurs à leur entrée en formation en octobre 2026 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une démarche d'émancipation qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante selon les modalités de report prévues à l'article 9.

7.1 Classement

Le classement est effectué de la façon suivante :

- Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/20)
- En cas d'égalité : meilleure note (X/10) à la 1ère partie de l'entretien portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession.
- En cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

7.2 Effectifs par voie d'accès (Accord du Conseil Régional NA)

- Voie directe : 15 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée de leur formation)
- Formation continue : 5 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)
- Apprentissage/Contrats de professionnalisation : candidats admis de droit dès la signature d'un contrat

8. Communication des résultats aux candidats

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées uniquement :

- par affichage dans les locaux à Isle.,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat, précisant pour les non admis les notes obtenues.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats refusés pourront être reçus, ou bénéficier d'un entretien téléphonique, après avoir au préalable adressé une demande écrite, et ce dans la limite de 2 mois après la diffusion des résultats.

9. Durée de validité des résultats

9.1 Pour les candidats des listes principales et en listes complémentaires :

Les résultats de l'admission pour les candidats sur liste principale sont valables 3 ans à partir de la date de la commission d'admission, sous couvert de places disponibles et de la note obtenue à la sélection puisque celle-ci sera prise en considération selon les modalités de classement définies dans l'article 7.1 de ce règlement.

Le candidat devra renouveler au cours des trois années ses demandes de report d'entrée à POLARIS Formation Isle courant du mois de Mai, dernier délai.

10. Parcours individuel des stagiaires : allègements et dispenses de formation

Conformément aux textes réglementaires, à l'entrée en formation, les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle.

A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier. Sur leur demande, de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation.

L'allègement de formation peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique.

Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats en fonction de TISF, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de celle-ci.

11. Droits d'inscription et frais pédagogiques pour l'année 2026/2027

VOIE DIRECTE (1) (Formation initiale)	SITUATION D'EMPLOI, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION et CANDIDATS POST VAE (au prorata du temps de formation) (Droits d'inscription et frais de scolarité compris)
Droits d'inscription : 100€ Les Frais pédagogiques sont pris en charge par la région Nouvelle Aquitaine.	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: left;"> 14 896€ 1^{ère} année : 7448 € </div> <div style="text-align: right;"> 14 896€ 2^{ème} année : 7448 € </div> </div>

Les candidats voie directe devront régler les droits d'inscription courant juillet 2026 et ces frais seront demandés lors de la rentrée scolaire suivante.

Si toutefois le candidat se désiste après avoir réalisé son dossier d'inscription et avant son entrée en formation, le montant des droits d'inscription sera retenu (soit 100€).

12. Aides des financières pour les candidats en voie directe

Une rémunération Région ou des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux candidats dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

Le dépôt des demandes de bourse se fait en ligne conformément au calendrier prévu par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Les informations nécessaires seront transmises aux candidats admis en formation courant juillet 2026.

13. Entrée en formation post-V.A.E.

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement.

Elle devra se présenter à un entretien avec un Responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de POLARIS Formation.